

Guillermus Golferii Civis Albiensis

[XXIII r°] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, tercio decimo kalendas febroarii Guillermus Golferii civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nychohao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit se nichil scire nec unquam aliquam participacionem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Post que anno quo supra, sexto nonas marcii predictus Guillermus Golferii, constitutus in iudicio coram reverendo patre domino episcopo memorato et fratre Nychohao de Abbatis Villa inquisitore predicto, ad cor rediens plenius recordatus sub virtute prestiti iuramenti correxist dictum suum dicens quod XIII anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit de sero tarde post cenam ipse testis et P. Bauderii in carreria existentes viderunt transeuntem per carreriam Raymundum del Boc hereticum. Tunc ipse testis invitavit dictum hereticum ut cenaret in domo sua, et dictus Raymundus del Boc recusavit invitationem dicens quod cenaret illa nocte in domo Raymundi Agulho nepotis dicti Raymundi del Boc. Et rogavit ipsum testem dictus Raymundus del Boc hereticus quod veniret cum dicto P. Bauderii socio suo ad solaciandum cum eis in domo Raymundi Agulho. Tunc ipse testis et P. Bauderii iverunt cum dictis hereticis ad domum dicti Raymundi Agulho, et fuerunt ibi presentes in dicta domo cum dicto Raymundo del Boc et socio suo hereticis ipse testis, P. Bauderii, Raymundus Agulho et Ysarnus Agulho pater ipsius. Tunc ipsis hereticis in dicta domo remanentibus ipse testis et P. Bauderii ad propria redierunt.

Post que a duobus annis citra ut sibi videtur de tempore iterum vidit dictos hereticos in dicta domo Raymundi Agulho, et fuerunt ibi presentes cum dictis hereticis ipse testis, Raymundus Agulho predictus, Guillermus de Landas. Requisitus utrum ipse testis et alii assistentes adoraverunt tunc dictos hereticos more hereticali dixit quod non. Requisitus de tempore, loco et

Guillaume Golfier, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le treize des calendes de février¹, Guillaume Golfier, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé il a dit qu'il ne savait rien et qu'il avait jamais eu une quelconque relation ou fréquentation avec les hérétiques.

Puis, la même année, le six des nones de mars², le susdit Guillaume Golfier, placé judiciairement devant le révérend père, Monseigneur l'évêque susmentionné et Frère Nicolas d'Abbeville, inquisiteur, revenant de cœur en ayant recouvré plus complètement la mémoire, rectifia sa déclaration sous la garantie du serment prêté en disant que, il peut y avoir quatorze ans environ³, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour qu'il ne se rappelle plus, tard le soir après dîner, le témoin et Pierre Baudier, qui étaient dans la rue, virent passer dans la rue Raymond Delboc, hérétique. Alors, le témoin invita ledit hérétique à dîner dans sa maison et ledit Raymond Delboc déclina l'invitation en disant qu'il dînerait cette nuit dans la maison de Raymond Aiguille, neveu dudit Raymond Delboc. Aussi, Raymond Delboc, hérétique, demanda au témoin de venir avec ledit Pierre Baudier, son compagnon, à se consoler⁴ avec eux dans la maison de Raymond Aiguille. Alors, le témoin et Pierre Baudier allèrent avec lesdits hérétiques à la maison dudit Raymond Aiguille. Furent présents dans ladite maison avec ledit Raymond Delboc et son compagnon hérétique : Le témoin, Pierre Baudier, Raymond Aiguille et Ysarn Aiguille, son père. Alors, ces hérétiques restèrent dans ladite maison et le témoin ainsi que Pierre Baudier retournèrent chez eux.

Puis, il y a moins de deux ans⁵, à ce qu'il lui semble pour l'époque, il vit de nouveau lesdits hérétiques dans ladite maison de Raymond Aiguille, et y furent présents avec lesdits hérétiques : Le témoin, Raymond Aiguille susdit et Guillaume de Landes. Requis de dire si de nouveau le témoin et les autres personnes présentes adorèrent alors lesdits hérétiques à la façon hérétique, il a dit que non. Requis de dire l'époque, le lieu et les

¹ C'est-à-dire, le 17 février 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à Pâques.

² C'est-à-dire le 2 mars 1300.

³ C'est-à-dire en l'an 1285 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 25 mars 1285 et le 13 avril 1286.

⁴ Il s'agit d'une veillée funèbre. Guillaume Golfier prend bien garde de ne pas parler de la personne décédée car il y a fort à parier que la présence de Raymond Delboc n'est pas fortuite. Il avait certainement donné le Consolement à un croyant sur son lit de mort.

⁵ C'est-à-dire, dans l'année 1297 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 14 avril 1297 et le 5 avril 1298. En fait, il doit s'agir de la rencontre racontée par Guillaume de Maurian au début de sa déposition et que nous pouvons situer assez précisément vers octobre 1298.

astantibus dixit ut supra. De hora dixit quod fuit inter nonam et vespas.
Item dixit quod eadem die vidit dictos hereticos in domo Berengarii Brosa, et fuerunt ibi presentes cum dictis hereticis ipse testis, Berengarius Brosa predictus, Guillelmus de Landas, Raymundus Agulho, Raymundus Augerii. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati biberunt simul cum dictis hereticis ibidem. Deinde ab invicem condixerunt quod venirent dicti heretici ad domum ipsius testis, quod et fecerunt. Et fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, Guillelmus de Landas, Raymundus Calverie, Galhardus Fransa, Guillelmus Fenassa claudus, Guiraudus Austor, Berengarius Brosa, P. Talhafer, Raymundus Augerii, [XXIII v°] Raymundus Agulho. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati ibidem biberunt cum dictis hereticis, deinde adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.
Requisitus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra. De die non recolit ut dicit. De hora dicit quod fuit de sero.

Hec deposuit anno et die predictis coram domino episcopo et inquisitore prefatis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, fratris Raymundi Gondolini socii dicti domini inuisitoris, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumbariensis in predicta ecclesia, discretorum virorum dominorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alayrac canonici ecclesie Sancti Affrodicii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonnensis et bitterrensi domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui predicti duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur l'heure, il a dit que ce fut entre none et vêpres⁶.
De même, il a dit que le même jour, il avait vu lesdits hérétiques dans la maison de Bérenger Brousse, et y furent présents avec lesdits hérétiques : Le témoin, Bérenger Brousse susdit, Guillaume de Landas, Raymond Aiguille et Raymond Augier. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées burent ensemble avec lesdits hérétiques. Ensuite, ils convinrent entre eux que lesdits hérétiques viendraient à la maison du témoin, ce qu'ils firent. Y furent présents avec eux : Le témoin, Guillaume de Landes, Raymond Calvière, Gaillard France, Guillaume Fenasse, le boiteux, Guiraud Austor, Bérenger Brousse, Pierre Taillefer, Raymond Augier et Raymond Aiguille. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées y burent avec lesdits hérétiques, ensuite ils adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage des hérétiques.
Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus, à ce qu'il dit. Sur l'heure, il a dit que ce fut tard le soir.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdit, à Albi, dans la maison épiscopale. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, Frère Raymond Gondolin compagnon dudit inquisiteur, des vénérables personnes Messeigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans ladite église d'Albi, des distinguées personnes Maîtres Guillaume Sicre, officier de l'administration judiciaire d'Albi, Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'Inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et dudit Monseigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteurs nous l'avons écrite et approuvée.

⁶ Entre 15 h et 19 h.